

## 1 / DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement particulier s'applique à l'organisation et au déroulement du salon MIAM 2026 qui se tiendra au parc des expositions d'Alès, du 20 au 23 novembre 2026. **Le salon MIAM est organisé par la CCI Gard.** Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle des métiers de l'événement et par le guide de l'exposant au salon MIAM.

## 2 / PERSONNES ADMISSIBLES

Seuls les producteurs, fabricants, distributeurs, traiteurs, restaurateurs, exploitants agricoles ou artisans (registre du commerce, des métiers et de la Chambre d'Agriculture) en relation avec la gastronomie et les produits du terroir sont admis à participer au MIAM. Seuls peuvent être présentés les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications et descriptions figurant sur la demande d'admission, sous peine d'exclusion.

## 3 / PROCEDURE D'ADMISSION et CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Les demandes d'admission devront être déposées sur la plateforme dédiée ([www.miam-ales.com](http://www.miam-ales.com)) mise en ligne par l'organisateur du MIAM accompagnée de tous les documents demandés. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Afin de valider sa demande d'admission, l'exposant s'engage à régler un acompte de 25% du total final TTC, en même temps que sa demande d'admission par virement bancaire (rib à demander par mail à [salon.miam@gard.cci.fr](mailto:salon.miam@gard.cci.fr)). La demande d'admission est, sous peine de rejet immédiat, accompagnée du justificatif de virement du montant de l'acompte fixé par l'organisateur. Justificatif de virement à envoyer par mail à [salon.miam@gard.cci.fr](mailto:salon.miam@gard.cci.fr). Après réception de la demande d'admission, si cette demande est acceptée par le Comité de sélection, la confirmation d'admission sera adressée à l'exposant par mail. Les exposants recevront alors la facture correspondant à leur participation ; ils s'acquitteront ensuite du solde exigible au 30 septembre 2026. Les droits d'inscription sont retournés aux exposants dont la demande de participation a été refusée. Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. Tout retard de paiement d'une des sommes sollicitées dans le cadre de l'inscription à la manifestation entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. **Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.** Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé. En cas de litige, seul le tribunal de Nîmes est compétent. Le défaut de paiement ou le versement incomplet des sommes dues entraînera l'annulation de la réservation. Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé. Dans le cas d'un solde restant à payer à l'arrivée sur la manifestation, l'organisateur peut exiger un paiement en espèces ou en carte bancaire uniquement avant la prise de possession du stand.

Les demandes d'admission seront examinées par ordre d'arrivée, le jour de dépôt en ligne faisant foi. Les demandes qui parviennent après le délai de clôture indiqué ne peuvent être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles, après satisfaction donnée à toutes les autres demandes ayant été validées par le comité de sélection. Les demandes d'inscriptions des exposants de l'année précédente, réceptionnées au-delà du 19 juin 2026, ne seront plus prioritaires par rapport aux nouvelles demandes. L'admission d'une entreprise est soumise à l'accord du comité de sélection, selon les places disponibles et les critères établis par celle-ci. Le regroupement de professionnels sur un même stand est possible, à condition que chaque exposant du groupe ait été admis par le Comité de Sélection et ait déposé individuellement une demande d'admission. Le Comité d'Organisation se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à justifier sa décision qui est sans appel. Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait que son inscription a été sollicitée par l'organisateur du MIAM. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et

l'organisateur du MIAM, sa participation à des salons antérieurs ou la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'attribution des emplacements est faite par Le comité d'organisation en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Néanmoins cette répartition peut être modifiée par le comité d'organisation du MIAM à tout moment et sans que l'exposant n'en soit averti. La participation à des manifestations antérieures ne prévaut aucunement sur l'obligation d'avoir le même emplacement.

## 4 / ENGAGEMENT D'EXPOSITION

L'admission est intuitu personae, incessible et inaliénable. Par conséquent, toute sous-location, toute cession d'un stand ou emplacement par l'adhérent est interdit, sauf accord écrit, préalable et express du comité de sélection du MIAM. Ces clauses sont des clauses substantielles du contrat sans lesquelles, les parties n'auraient pas contracté. L'exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du salon y compris le lundi jusqu'à 18 h 00.

L'exposant certifie que les matériels exposés satisfont à la réglementation générale des expositions, de la sécurité, des Douanes et des droits de propriété industrielle. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

L'envoi ou la remise par le client de sa demande d'admission vaut engagement ferme et définitif de sa part et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement alloué. L'exposant s'engage à respecter toutes les conditions du règlement intérieur du salon MIAM, toutes celles du guide des exposants et du règlement général des manifestations commerciales membres de l'UNIMEV ainsi que toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur du MIAM qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et son assureur. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur du MIAM. Le personnel des exposants est sous l'entière responsabilité de son employeur qui s'engage à respecter la législation du travail pendant toute la durée de l'événement.

Aucun dépassement de l'espace alloué ne sera toléré (ajout de tables, de matériel, enseignes, panneaux, démarchage en dehors du stand, etc). L'exposant s'engage à réaliser un effort particulier pour la décoration de son stand.

## 6 / MODALITES D'ANNULATION

**-Par l'exposant :** Pour les adhésions dont l'annulation totale ou partielle sera signifiée par lettre recommandée avec A.R. entre le 60ème et le 30ème jour avant l'ouverture de la manifestation, la CCI facturera 50% du montant hors taxe de la valeur locative de l'emplacement inclus les options.

**Pour les adhésions dont l'annulation totale ou partielle sera signifiée par lettre recommandée avec A.R. entre le 30ème jour et l'ouverture de la manifestation, la CCI facturera 100% du montant hors taxe de la valeur locative de l'emplacement inclus les options, et ce même si le stand est attribué à un autre exposant.**

**-Pour cas de force majeure :** L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes (ex : grève, interruption de l'énergie électrique, intempéries, décision administrative, incendie, émeute, attentat, pandémie, alerte à la bombe ou de guerre, etc...). Dans ce cas, la totalité des sommes versées restent acquises à l'organisation.

**-Par décision gouvernementale :** Dans le cas d'une épidémie ou pandémie déclarée par les autorités nationales de santé, si le salon ne pouvait avoir lieu suite à une décision gouvernementale prise en amont de l'événement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées.

Dans le cadre d'une annulation faisant suite à une décision gouvernementale annoncée pendant l'évènement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant s'engage à respecter les mesures sanitaires spécifiques éventuellement mises en place par le gouvernement, et qui serait en cours à l'ouverture du salon et durant toute sa durée. Une modification du protocole sanitaire entre le jour de l'inscription et l'ouverture du salon ne pourra pas constituer un motif d'annulation valable.

**7 / ASSURANCE**

**L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques de vols et dommages quelconques concernant le matériel exposé ainsi qu'une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent en tant qu'exposant au MIAM ou font courir au tiers durant le salon MIAM inclus les journées de montage et de démontage.**

Tout exposant qui ne pourrait pas justifier d'une assurance sera exclu sur le champ et sans dédommagement, son inscription restante acquise par l'organisateur.

La CCI Gard dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subis par les exposants, sur leurs stands et les produits exposés lors de l'évènement MIAM, durant le montage, le démontage, le salon et les nocturnes. Les stands sont sous la responsabilité exclusive des exposants.

**8 / INSTALLATION & AMENAGEMENT DU STAND**

\* Mercredi 18 novembre 2026 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 pour le gros matériel.

\* Jeudi 19 novembre 2026 de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30.

**Chaque exposant doit prévoir le matériel de manutention dont il a besoin.**

Si un emplacement n'est pas occupé à 8 heures le jour de l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnité, nonobstant toute demande de dommages et intérêts pouvant être réclamés à l'exposant défaillant et ce même si le stand est attribué à un autre exposant. Les exposants doivent établir le jour de la prise de possession de l'emplacement, un état des lieux et faire impérativement constater les dégâts ou anomalies relevés dans une réclamation écrite remise le jour même à l'organisateur du MIAM. A défaut, l'emplacement sera réputé avoir été pris en bon état et l'exposant sera tenu responsable des dégâts et dégradations constatés après le déménagement. Le matériel non conforme pourra être retiré. Les cloisons et autres aménagements qui seront ajoutée ou enlevée le mercredi, jeudi de montage ou durant le salon seront facturées. La décoration particulière des stands et emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en conformité avec les règlements généraux et/ou qui pourraient être établis par le comité d'organisation.

**Emplacements camion frigo :** Le nombre de places pour les camions frigo est limité. Ils ne sont pas réservables. Ils seront donc occupés au fur et à mesure des arrivées des exposants. Prévoir une grande rallonge homologuée afin de raccorder votre camion aux arrivées électriques. L'affichette remise par l'organisateur lors de la remise des badges devra obligatoirement être déposée complétée sur le tableau de bord des véhicules.

**9 / PRODUITS PRESENTES ET INFORMATION AUX CONSOMMATEURS**

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits inscrits dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non-exposantes.

Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation Française et se plie à la réglementation française en vigueur en ce qui concerne la vente au public et doit accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

**Droit à l'image :** Le participant accepte que l'Organisation utilise et diffuse son image (produits ou services, enseigne, photographie du stand, etc.) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation et, dans tous supports et documents de prospection sous forme de vidéos ou de photos.

**Affichage des prix :** L'article L113-3 du Code de la consommation (JORF du 12-12-2001) relatif au marquage, à l'étiquetage des prix, fait obligation à tout commerçant d'afficher les prix des produits exposés aux visiteurs. Ces dispositions réglementaires sont applicables aux exposants des foires et salons. Conformément à l'Art L921-97 de la Loi n° 2014-344 du 17 Mars 2014, l'exposant est tenu d'informer le consommateur qu'il ne dispose pas du droit de rétractation dans le cadre d'offres de contrats faites dans les Foires et Salons. Il est interdit de modifier le prix à la hausse de vos produits en cours de salon sous peine d'exclusion pour les salons suivants.

**10 / HYGIENE & NETTOYAGE**

**Hygiène :** Les exposants doivent respecter l'article 23 de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 pour les activités de distribution ou de restauration occasionnelles et notamment: Dispositifs permettant le nettoyage des mains et du matériel / Matériaux lisses et lavables, faciles à désinfecter / Protections contre les contaminations et souillures / Vitrines réfrigérées avec thermomètre permettant de maintenir les denrées aux températures idoines / Jerricans contenant de l'eau potable en quantité suffisante.

**Nettoyage des stands :** Le Parc des Expositions et la Tente des Régions sont nettoyés par une société spécialisée le matin avant 9h. Les sacs poubelles fermés doivent être déposés devant les stands. Il n'y a pas de service de ménage en journée, sauf sanitaires et espaces de pique-nique. Des bennes sont à disposition à l'extérieur. Les cartons doivent être ouverts afin de maximiser l'utilisation de bennes. Une facture de 300 € HT pourra être éditée si des déchets sont laissés sur un stand à la fin du salon.

**Les animaux sont interdits** au salon MIAM (sauf animaux d'assistance).

**11 / ALCOOLS**

Les exposants soumis à la réglementation des contributions indirectes doivent faire les démarches auprès de la mairie de Méjannes-lès-Alès en matière de licence temporaire. Les licences pourront être demandées à tout moment par l'organisateur ou le chargé de sécurité. Dans le cas où l'exposant ne pourrait présenter sa licence, il sera exclu sur le champ et sans indemnité ni remboursement.

**12 / INSTALLATIONS ELECTRIQUES et DU MATERIEL DE CUISSON**

Le coffret de livraison doit être inaccessible au public tout en restant d'accès facile aux techniciens de service.

Les installations doivent comporter un conducteur de protection à la terre.

Les prises multiples sont interdites mais sont autorisés les socles de prises avec bouton d'arrêt.

Seul le matériel noté dans le dossier d'inscription pourra être installé. En cas d'absence de cette liste, une puissance forfaitaire de 2Kw vous sera attribuée, cette puissance électrique ne pourra pas être modifiée.

Les éclairages (spots) installés dans les stands seront éteints automatiquement grâce à une minuterie le soir à 24H00. En cas de besoin, ces derniers pourront être éteints manuellement par l'organisation ou le gardiennage sans que leurs responsabilités ne soient engagées en cas de coupure d'autres matériels de type frigo ou banque réfrigérée.

**Les appareils de cuisson ou de remise à température qu'ils soient au gaz ou électriques, sont limités à 20 kW.** Dans le parc des expositions, les bouteilles de gaz de 13 kg maximum sont autorisées. Il peut y en avoir plusieurs, s'il y a 1 bouteille pour 10 m2 avec un maximum de 6 bouteilles par stand. Par contre, il est formellement interdit de stocker à l'intérieur des bouteilles de gaz vides ou pleines. Les appareils de cuisson ou de remise à température (gaz ou électriques) sont interdits dans l'espace des régions (soit sous la tente). Les appareils de cuisson doivent être contrôlés annuellement par un organisme agréé et le rapport conservé, annexé au carnet d'entretien des appareils. Les hottes d'aspiration doivent être nettoyées chaque année et la facture conservée comme preuve et présentée au chargé de sécurité ou à la commission de sécurité. Seul le matériel déclaré dans le dossier d'inscription ou au chargé de sécurité pourra être installé. Questions par mail au chargé de sécurité, seul compétent sur le sujet : contact@sg2sp.fr

**13 / LES CAUSES D'EXCLUSION**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner d'office et sans préavis l'exclusion de l'évènement, même sans mise en demeure. Ce sera le cas notamment: pour défaut d'assurance, non-conformité d'aménagement, non-respect des règles de sécurité, non occupation d'un stand, la présentation de produits et services ne rentrant pas dans le cadre du MIAM, etc. Le non-respect du présent règlement, la sous-location, cession, partage d'emplacement ou de stand. La décision appartient à l'organisateur du MIAM, elle est sans appel, son exécution est immédiate sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement, le participant exclu ne pourra prétendre à aucun dédommagement et intérêt qui pourraient être demandés.

Sont strictement interdits et susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate et sans formalités : La non présentation des licences d'exploitation - L'usage de sonorisation, à l'exception de la sonorisation officielle prévue ou validée par l'organisateur du MIAM. - L'usage des matières explosives, détonantes et en général toutes matières ou substances dangereuses ou nuisibles à la sécurité et à la santé publique ; L'emploi de tout produit inflammable - La modification ou transformation des stands : il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de transformer de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers et en général tout le matériel fourni par l'organisateur du MIAM sous peine de l'exclusion immédiate et mise en cause de la responsabilité de l'exposant. - Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments ou au sol occupé par eux ou leur personnel, et doivent supporter les dépenses de travaux de réfection. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements. - Le racolage des visiteurs.

Sont soumis à autorisation expresse de l'organisateur du MIAM, le fait : - De distribuer des prospectus relatifs à des produits non exposés - De distribuer ou de vendre des journaux, prospectus, brochures, billets de tombola, que ce soit ou non dans le cadre d'une œuvre de bienfaisance ou d'une enquête de sondage sans accord express de l'organisateur. Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration le jour même à l'organisateur du MIAM et avant toute procédure. Toute action introduite après l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

**14 / RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur, la CCI Gard, n'est pas responsable des dommages que pourraient subir les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard d'ouverture ou arrêt prématuré du salon.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée par suite d'un cas de force majeure, d'une grève, de l'interruption de l'énergie électrique, d'intempérie, de décision administrative, d'incendie, d'émeute, d'attentat, d'alerte à la bombe ou de guerre...

En cas de différend survenant entre un exposant et un client ou un visiteur ou un autre exposant, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

**15 / CONTESTATION**

En cas de contestation préalable à toute action en justice, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à la CCI Gard. A défaut de résolution à l'amiable du litige, dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de la réclamation, la contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du siège de la CCI Gard à Nîmes.

**16/ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'organisateur, la CCI du GARD, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Vos données sont collectées et traitées pour l'inscription en tant qu'exposant du salon Miam. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : CCI GARD - Délégation d'Alès - SALON MIAM Bâtiment le HUP - 6 Place des Martyrs de la Résistance - 30100 ALES.